

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

04/09/2026

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/078 - Amortissement des subventions d'investissement versées
et neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements
des subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées à des tiers sont obligatoirement amortissables. La durée d'amortissement est fixée par décision du conseil municipal dans le respect des durées maximales suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux THD...)

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation facultatif permet d'apporter de la souplesse dans la section de fonctionnement, tout en respectant l'obligation comptable d'amortir.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- une dépense d'investissement au compte 198-040 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
- une recette de fonctionnement au compte 7768 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'amortir les subventions d'équipement versées sur une année,
- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2026 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Préfecture de réception en préfecture

1201120138520260910-202609_078-DE

Reçu le 11/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL